

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°77/2018

**OBJET : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS POUR LA FETE
AGRICOLE DU BRUSC**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, rappelle que la Fête Agricole et Pastorale de Notre Dame du Brusca se tiendra cette année le dimanche 15 avril.

Un groupe de travail composé d'élus et de représentants du monde agricole s'est formé pour cette édition 2018.

Il est ici rappelé que depuis de très nombreuses années, les exposants bénéficient d'un emplacement gratuit.

Afin de maintenir cette belle fête et compte-tenu du coût des animations proposées et prises en charge par la Commune, Madame Martine LIPUMA propose d'instaurer un tarif de 25€ par emplacement.

Elle propose toutefois de maintenir la gratuité de l'emplacement pour les associations de la Commune et les prestataires qui contribuent à l'animation de cette fête.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif ci-dessus proposé et maintenir la gratuité pour les associations de la Commune et les prestataires contribuant à l'animation de la fête.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le tarif ci-dessus proposé et **MAINTIENT** la gratuité pour les associations de la Commune et les prestataires contribuant à l'animation de la fête.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 1 MAR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

28 FEV. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

